

Dernière mise à jour le 26 décembre 2024

Arrêt maladie avec maintien partiel : comment déterminer le Smic de référence en DSN pour la réduction fillon ?

Le site de la DSN nous précise la façon de déterminer le Smic de référence en cas d'arrêt maladie et maintien partiel du salarié. L'exemple chiffré est commenté par nos soins.

Sommaire

- Délai de mise en application : rappel
- Arrêt maladie et IJSS
- Présentation du contexte
- Chiffrage du Smic de référence
- Déclaration attendue en DSN
- Valeur du Smic de référence 2024 avec notre outil
- Références

Délai de mise en application : rappel

Avant d'aborder l'exemple concret proposé par net-entreprises, rappelons qu'il nous est confirmé que les dispositions proposées ci-après ont vocation à s'appliquer :

- A compter de **janvier 2026**, afin de permettre à l'ensemble des éditeurs de faire évoluer leur outil ainsi qu'aux déclarants de pouvoir intégrer cette nouvelle modalité ;
- **L'année 2025** sera donc une période durant laquelle s'appliquera une tolérance déclarative.

Cependant, il est conseillé de faire évoluer les outils déclaratifs afin de permettre à l'ensemble de la chaîne de valeur de se mettre en conformité au plus vite dans le cadre du chantier de recalcul et de la fiabilisation de la RGCP.

Arrêt maladie et IJSS

Présentation du contexte

- Un salarié à 39h (169h/mois) est absent 2 semaines soit 78h en mars 2024.
- L'employeur valorise l'absence sur la méthode de l'horaire réel du mois (163 heures selon sa répartition horaire).
- Il bénéficie en cas de maladie des dispositions de la loi de mensualisation?soit?un maintien de salaire égale à 90 % après un délai de carence de 7 jours sous déduction des IJSS?(donc seuls 7 jours sur les 14 sont maintenus).
- Le montant de l'IJSS brute journalière est de 37.57 €.

Rémunération habituelle

- Le salarié perçoit habituellement (pour un mois complet) une rémunération brute de 2.285.65 €.

Bulletin du mois

Rubriques	Base	Taux	Montant
Salaire mensuel	151.67	13.1865	2.000,00 €
HS structurelles 25 %	17.33	16.4831	285,65 €
Sous-total salaire de base			2.285,65 €
Absence	-78	14.0224 (2285.65/163)	-1.093,75
Maintien de salaire 90%		(1093.75x7/14)x90%	492,19 €
IJSS	7	37.57	-262,99 €
TOTAL SALAIRE BRUT			1.391,10€

A ce niveau, nous avons remarqué une coquille concernant la valeur du salaire brut proposé, selon nous cette valeur devrait être de 1.421,10 € au lieu de 1.391,10 €.

Nous avons contacté les services de net-entreprises à ce sujet...

Chiffrage du Smic de référence

Le smic sera calculé ainsi (NDLR : chiffrage réalisé sur la base du Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2024):

- $(11,65 \text{ €} \times 35 \times 52/12) \times (1391.10/2285.65) + (17,33 \times 1391.10/2285.65) \times 11,65 \text{ €} = 1198.27 \text{ €}$.

Déclaration attendue en DSN

- « 028 – Potentiel nouveau type de rémunération B » : ?Rémunération perçue hors ENA = 1391.10
- ?« 029 – Potentiel nouveau type de rémunération C » : ?Rémunération habituelle mois complet hors ENA = 2285.65

Valeur du Smic de référence 2024 avec notre outil

En reprenant l'exemple proposé, nous avons retracé les différentes étapes de chiffrage comme suit :

Temps 1 : détermination des IJSS et du maintien employeur

<https://www.legisocial.fr/outils-gestion-rh-et-paie/calcul-ijss-maladie.html> »

MAINTIEN EMPLOYEUR SELON LOI MENSUALISATION			
Entreprise		Salarié	
Début arrêt de travail	lundi 4 mars 2024	Présentation du bulletin de salaire	
Fin arrêt de travail	dimanche 17 mars 2024	Salaire de base	2 285,65
Prolongation arrêt ?	Non	Absence	-1 093,75
Nombre de jours arrêt travail	14	Complément employeur	229,20
Nb jours indemnissables	7	Salaire Brut	1 421,10
Début indemnisation :	lundi 11 mars 2024	Cotisations salariales	298,43
IJSS brutes pour arrêt travail	413,27	Salaire net après retenues	1 122,67
IJSS nettes pour arrêt travail	385,58	IJSS Nettes	385,58
Valeur absence	1 093,75	Salaire Net à payer	1 508,25
Somme à maintenir	546,87	Subrogation ?	Oui
Taux de maintien	Maintien à 90%	Présentation du bulletin de salaire	
Maintien employeur avant déduction IJSS	492,19	Salaire de base	2 285,65
Déduction IJSS brutes	262,99	Absence	-1 093,75
Maintien employeur à porter sur le bulletin	229,20	Maintien employeur	492,19
L'entreprise peut adopter l'une ou l'autre des présentations proposées ici		IJSS brutes	-262,99
Indiquer ici le taux de cotisations salariales obligatoires	21,00%	Salaire Brut	1 421,10
		Cotisations salariales	298,43
		Salaire net après retenues	1 122,67
		IJSS Nettes	385,58
		Salaire Net à payer	1 508,25
		Subrogation ?	Oui

Temps 2 : Smic de référence avec absences et HS structurelles

<https://www.legisocial.fr/outils-gestion-rh-et-paie/calcul-simulateur-reduction-fillon.html> »

Si nous prenons la valeur du salaire brut du mois proposé par net-entreprises, nous obtenons :

1. Dans un premier temps, le nombre d'heures supplémentaires pondéré par l'absence, soit 10,55 h ;
2. Puis la valeur du Smic de référence à retenir, soit 1.198,26 € (différence de 0,01 € par rapport à l'exemple proposé).

Salarié temps plein dont le mois est incomplet (entrée/sortie cours de mois, absence non indemnisée totalement) ET HS structurelles			
Heures supplémentaires effectuées	10,55	SMIC mensuel	
Salaire réellement versé (y compris heures supplémentaires)	1 391,10	Depuis le 1er janvier	
Salaire qui aurait été versé si le salarié avait été présent (y compris HS structurelles habituelles)	2 285,65		1 198,26
Détermination des heures supplémentaires structurelles, en cas d'absence et de maintien partiel de la rémunération			
Nombre heures supplémentaires habituellement comptées	17,33	Nb heures supplémentaires structurelles du mois	10,55
Salaire réellement versé (y compris heures supplémentaires)	1 391,10		
Salaire qui aurait été versé si le salarié avait été présent (y compris HS structurelles habituelles)	2 285,65		

Si nous prenons la valeur du salaire brut du mois que nous trouvons, nous obtenons :

1. Dans un premier temps, le nombre d'heures supplémentaires pondéré par l'absence, soit 10,77 h ;
2. Puis la valeur du Smic de référence à retenir, soit 1.224,11 €.

Salarié temps plein dont le mois est incomplet (entrée/sortie cours de mois, absence non indemnisée totalement) ET HS structurelles			
Heures supplémentaires effectuées	10,77	SMIC mensuel	
Salaire réellement versé (y compris heures supplémentaires)	1 421,10	Depuis le 1er janvier	
Salaire qui aurait été versé si le salarié avait été présent (y compris HS structurelles habituelles)	2 285,65	1 224,11	
Détermination des heures supplémentaires structurelles, en cas d'absence et de maintien partiel de la rémunération			
Nombre heures supplémentaires habituellement comptées	17,33	Nb heures supplémentaires structurelles du mois	
Salaire réellement versé (y compris heures supplémentaires)	1 421,10	10,77	
Salaire qui aurait été versé si le salarié avait été présent (y compris HS structurelles habituelles)	2 285,65		

Références

Publication site de la DSN, n° de la fiche 2681 Date de création : 18/07/2024 11:15 AM Date de modification : 13/11/2024 03:22 PM